

SOLINS SOUS CHANTEPLEURES DE CONTRE-MURS EXTÉRIEURS EN MAÇONNERIE

Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec)
H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com

Politique d'utilisation :
toute reproduction même
partielle doit être autorisée
préalablement par GCR

Référence au **Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment**, et Code national du bâtiment - Canada **2015** (modifié) (ci-après nommé Code)

Cette fiche décrit les matériaux utilisés pour réaliser le solin de départ d'un contre-mur de maçonnerie en contact avec la fondation de béton et illustre l'installation recommandée par GCR.

À moins d'indications contraires, tous les extraits et références du Code proviennent de la division B du Code.

L'**article 9.20.13.3.** du Code indique l'emplacement des solins et ceux-ci sont requis au-dessous des chapeaux.

On retrouve aux **articles 9.20.13.1. et 9.27.3.7.** les épaisseurs des solins selon le matériau.

Les chapeaux en partie inférieure d'un mur de maçonnerie sont requises par l'**article 9.20.13.8.** et l'**article 9.20.13.6.** stipule que les solins posés sous les chapeaux du contre-mur extérieur en maçonnerie d'un mur à ossature de bois **doivent déborder d'au moins 5 mm** par rapport à la face extérieure de l'élément de construction au-dessous du solin et remonter de 150 mm le long du mur à ossature de bois.

Donc, un solin en polyéthylène renforcé ou un solin en membrane bitumineuse modifiée est conforme au Code, **en autant qu'il déborde de 5 mm** par rapport à la face de la fondation, qui est l'élément de construction au-dessous du solin.

Toutefois, les acheteurs de maisons neuves n'apprécient guère ce dépassement inesthétique et souvent, le coupent, ce qui réduit la performance d'égouttement. Considérant également, que les matériaux souples des solins résistent mal aux rayons UV, **GCR recommande l'installation :**

- **d'un solin membrané autoadhésif avec apprêt sur larmier en acier galvanisé prépeint** (figure 9.20.13.6. - 01.1)

ou

- **d'un solin en acier galvanisé prépeint avec larmier** (figure 9.20.13.6. - 01.2)

Le **larmier métallique** ou le **solin en acier galvanisé avec larmier** respectent le maintien, à l'interface des autres composants du mur, de la protection offerte par le deuxième plan de protection, tel que demandé par les **articles 9.27.2.3., 9.27.3.1. et 9.27.3.8.**

De plus, bien que le larmier métallique ou le solin métallique ne soit pas exigé par le Code, ceux-ci permettent d'offrir une protection à la face supérieure du crépi de ciment appliqué sur les fondations.

Figure 9.20.13.6. - 01.1

Solin membrané autoadhésif avec apprêt sur larmier en acier galvanisé prépeint

- 1 Le solin posé sous les chapeaux doit avoir un ressaut d'au moins 5 mm par rapport à la face extérieure de l'élément de construction en-dessous [réf. 9.27.3.8. 4)e) du Code] et remonter de 150 mm le long du mur à ossature de bois [réf. 9.20.13.6. 2) du Code].
- 2 Larmier en acier galvanisé prépeint posé sous le solin membrané autoadhésif avec apprêt et recouvrement vertical (vers le bas) d'au moins 10 mm [réf. 9.27.3.8. 4)d) du Code]
- 3 Le solin membrané doit être installé sous le pare-intempérie avec un chevauchement minimum de 50 mm [réf. 9.27.3.8. 4)a) du Code].

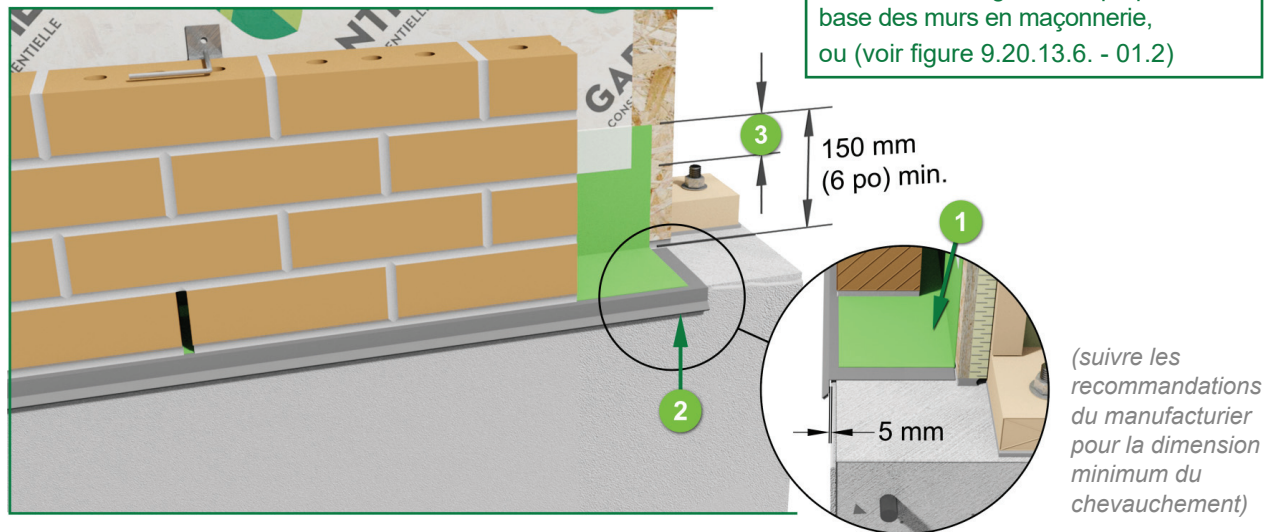
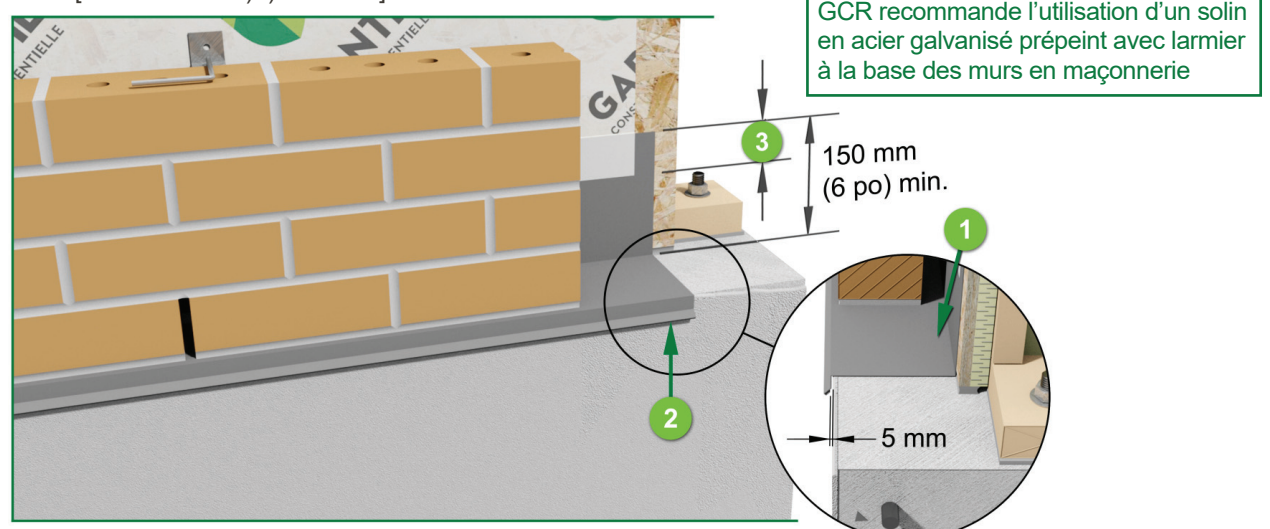


Figure 9.20.13.6. - 01.2

Solin en acier galvanisé prépeint avec larmier

- 1 Le solin posé sous les chapeaux doit avoir un ressaut d'au moins 5 mm par rapport à la face extérieure de l'élément de construction en-dessous [réf. 9.27.3.8. 4)e) du Code] et remonter de 150 mm le long du mur à ossature de bois [réf. 9.20.13.6. 2) du Code].
- 2 Solin en acier galvanisé prépeint avec larmier et recouvrement vertical (vers le bas) d'au moins 10 mm [réf. 9.27.3.8. 4)d) du Code]
- 3 Le solin métallique doit être installé sous le pare-intempérie avec un chevauchement minimum de 50 mm [réf. 9.27.3.8. 4)a) du Code].



La SCHL, dans son Guide des règles de l'art sur les solins, au Tableau 1.3 (*figure 9.20.13.6. - 01.3*), indique que les solins en polyéthylène renforcé ne devraient être utilisés qu'aux endroits dissimulés et que ceux-ci ne sont pas recommandés sauf pour les solins des murs de fondation.

Au même tableau, la SCHL indique que les solins en membrane bitumineuse modifiée se détériorent au soleil à moins d'être protégés par des granules minérales. Ce tableau nous précise également que l'aluminium ne peut être en contact avec le mortier ni le béton, et qu'il doit être enduit d'un produit bitumineux s'il est contigu au béton.

Figure 9.20.13.6. - 01.3

Extrait du Tableau 1.3 : Matériaux de solin [Guide des règles de l'art sur les solins, SCHL]

Prendre note que ce tableau n'est pas complet et qu'il n'est pas présenté dans l'ordre de la source.

Matériau	Application	Épaisseur minimum du métal	Remarques
Acier galvanisé	Solin de mur	0,38 mm (0,015 po)	Le moins coûteux Facile à travailler, économique, durable et résiste aux taches. Faible coefficient de dilatation Pas altéré par le mortier ou le béton Ne doit pas être en contact avec le cuivre ou l'aluminium. Sujet à la corrosion si l'air est salin ou acide. Spécifier l'épaisseur de la feuille de zinc. Consulter le devis.
	Contre-solin/Solin de couronnement	0,38 mm (0,015 po)	
	Solin de noue	0,38 mm (0,015 po)	
Polyéthylène renforcé	Solin de mur	0,15 mm (0,006 po)	Ne devrait être utilisé que dans des endroits dissimulés. Pas recommandé sauf pour les solins des murs de fondation.
Asphalte-caoutchouc flexible ou géomembrane bitumineuse modifiée	Solin de mur	1 mm à 4 mm (0,04 po à 0,16 po)	Choisir un type thermosoudé ou adhésif compatible enduit avec le pare-air. Facile à sceller et à imperméabiliser. Se détériore au soleil à moins d'être protégé par des granules minérales. La pose est sensible à la température de la vapeur d'eau. Vérifier auprès du fabricant pour connaître la compatibilité avec les produits d'étanchéité, solvants, adhésifs, etc.
<p>Note : Ce tableau indique les épaisseurs minimums acceptables dans des conditions atmosphériques normales. Des matériaux plus épais devraient être employés selon l'emplacement, le type de bâtiment et les conditions environnementales, ainsi que les exigences de durabilité.</p> <p>L'aluminium et l'acier galvanisé devraient recevoir une couche d'apprêt de la couleur souhaitée.</p>			

CONCLUSION

Bien qu'il s'agisse d'une recommandation, la mise en place d'un tel solin permet non seulement de se conformer aux prescriptions du Code, mais il apporte un aspect fonctionnel et beaucoup plus esthétique que le dépassement d'une membrane souple qui va se détériorer au fil du temps.

RÉFÉRENCES

Garantie de construction résidentielle (GCR)

<https://www.garantiegr.com/fr/entrepreneurs/fiches-techniques/>

Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du Bâtiment - Canada 2015 (modifié)

Article 9.20.13.1. Solins

Article 9.20.13.3. Emplacement

Article 9.20.13.6. Solins sous chapeaux de contre-murs extérieurs en maçonnerie

Article 9.20.13.8. Chapeaux exigés

Article 9.27.2.3. Premier et deuxième plans de protection

Article 9.27.3.1. Éléments du deuxième plan de protection

Article 9.27.3.7. Matériaux des solins

Article 9.27.3.8. Pose des solins

SCHL Guide des règles de l'art

Technologie du bâtiment – Solins, 2005

*Cette fiche est basée sur l'état des connaissances disponibles au moment de son élaboration et ne constitue pas un avis ou un conseil technique. Elle est fournie uniquement à titre informatif et l'utilisateur assume donc l'entière responsabilité des conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ladite fiche. En effet, il lui appartient de se référer, le cas échéant, à toute ressource appropriée à son projet. Conséquemment, GCR se dégage de toute responsabilité à cet égard. **Les illustrations** contenues dans les fiches techniques constituent une des façons de remplir les exigences du Code de construction. Il est possible que les détails des concepteurs diffèrent de ce qui est indiqué aux fiches techniques et qu'ils soient conformes au Code de construction.*



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS!

Garantie de construction résidentielle

4101, rue Molson, bureau 300

Montréal (Québec) H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333

Sans frais : 1 855 657-2333

Info@GarantieGCR.com